

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n° 046/2024 du Président**  
**portant signature d'un avenant n° 1 au marché n 21M004 relatif à gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec la société DM SERVICES**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 et la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites confiant à l'intercommunalité, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne pour la période 2020 - 2026 ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°038/2021 du 29 juin 2021 portant attribution du marché public de services n° 21M004 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage et du terrain familial intercommunal renouvelable par reconduction expresse d'année en année sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans ;

**Vu** la décision n°035/2024 en date du 31 juillet 2024 portant sur la reconduction du marché public n°21M004 avec la société DM SERVICES pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** la décomposition du prix global et forfaitaire du marché n°21M004 avec la société DM SERVICES pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** l'article n 7.1.1 du CCTP intitulé « fermeture annuelle » et disposant que « chacune des aires d'accueil fera l'objet d'une fermeture annuelle d'une durée maximale de 4 semaines consécutives » ;

**Considérant** l'article 8 du règlement intérieur des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage intitulé « fermeture annuelle » et disposant « la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts fermera annuellement les aires permanentes d'accueil sur une période d'un mois afin de réaliser les divers travaux de remise en état » ;

**Considérant** que les articles 7.1.1 du CCTP et 8 du règlement intérieur régissent la fermeture annuelle ;

**Considérant** qu'en raison d'une erreur matérielle, lesdits articles font tous deux références aux deux aires d'accueil gérées par la communauté de communes Les portes briardes, à savoir, l'aire d'accueil située sur la commune de Tournan-en-Brie et l'aire d'accueil située sur la commune de Lésigny ;

**Considérant** que conformément à la décomposition de l'offre financière (DPGF) prévue au marché, la prestation « fermeture annuelle » n'est valorisée financièrement que sur le site de Tournan-en-Brie ;

**Considérant** que l'article 4 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 dispose « Les aires d'accueil sont ouvertes toute l'année » ;

**Considérant** qu'une fermeture annuelle des aires d'accueil ne peut intervenir qu'en cas de nécessité de type réalisation de travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ;

**Considérant** que pour l'année 2024 il n'y a pas lieu d'activer l'article 7.1.1 du CCTP relatif à la fermeture annuelle des aires d'accueil ;

**Considérant** que cette modification entraîne une moins-value de 18 000 euros HT pour l'année 2024 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>:** D'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché n°21M004 avec la société DM SERVICES sise ZI de la Trentaine, 14 avenue de la Trentaine - 77500 CHELLES, représentée par Monsieur Thibault Philippe Colas Dalaise, Gérant ;

**Article 2 :** Que le montant de l'avenant est de 18 000 euros HT soit 21 600 euros TTC, soit un nouveau montant du marché de 181 085,60 euros HT pour l'année 2024, hors révision ;

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 4 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77505) ;
- DM SERVICES, ZI de la Trentaine, 14 avenue de la Trentaine, 77500 Chelles.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 octobre 2024

Transmission en Préfecture le : 24 octobre 2024

Publication le : 24 octobre 2024

Le Président  
Jean-François ONETO

Le Président  
Jean-François ONETO

